

Des mesures « exceptionnelles »

Mesnil-en-Ouche. Le préfet de l'Eure était en déplacement à Ajou, hier, pour rencontrer les agriculteurs durement touchés par le gel. Il a promis de nombreuses aides pour les soutenir.

« **Quinze hectares sont très touchés. C'est une perte de 50 à 60 000 € », grimace-t-il.**

« **En tant que producteurs de pommes, nous devons faire face à un autre problème : les vergers ne sont pas des biens assurables »,** ajoute Denis Gallard, président de la section Fruits à cidre de la FNSEA 27.

À Ajou, au milieu de ses 60 hectares de pommiers, Flavien Perdiel ne cache pas son inquiétude :

« **Dans le dur »**

Le producteur a également perdu la moitié de sa récolte, soit plus de 30 000 € de chiffre d'affaires. En plus des productions arboricoles, les betteraves, le lin et les petits fruits rouges sont également touchés par le gel.

« **Le problème vient de ces pics très violents de températures. Il y a eu un coup de chaud et les plantes ont commencé à se développer, puis un épisode de gel. Résultat, il va y avoir un impact sur l'ensemble des cultures »,** explique Fabrice Moulard, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure.

« **Un épisode aussi violent, ça nous met dans le dur, nous, les agriculteurs »,** acquiesce Gilles Lievens, président de la Chambre d'agriculture de



Jérôme Filippini, le préfet de l'Eure, s'est rendu à Ajou pour constater les dégâts du gel sur les récoltes

l'Eure.

Sur le terrain, Rik Vandererven, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), a rappelé la

batterie de mesures incluses dans le plan d'un milliard d'euros de « **mesures exceptionnelles** » du gouvernement pour soutenir les agriculteurs. Au programme : une année blanche pour les cotisations

sociales et fiscales, la mise en place d'un fonds exceptionnel pour les agriculteurs non assurés et, surtout, un taux d'indemnisation de 40 % sur les cultures touchées.

Dans l'Eure, la DDTM sera chargée de recenser les demandes de reconnaissance de calamité agricole au moyen de missions d'enquête. Elle les fera ensuite parvenir au ministère de l'Agriculture. Pour

être éligibles, les exploitants doivent respecter deux critères : 30 % de perte sur la production annuelle et des dommages dépassant 13 % du produit brut de l'exploitation. Ils devront toutefois s'armer de patience : la procédure s'annonce longue et l'indemnisation ne devrait pas intervenir avant un an.